

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LE REVEST LES EAUX



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/03/2024

N°	DATE DELIBERATION	DENOMINATION / TITRE DELIBERATION	Approuvée / Refusée
03/2024	28/03/2024	Approbation du compte de gestion année 2023	Approuvée
04/2024	28/03/2024	Compte administratif du centre communal d'action sociale 2023	Approuvée
05/2024	28/03/2024	Affectation des résultats 2023	Approuvée
06/2024	28/03/2024	Budget primitif 2024	Approuvée
07/2024	28/03/2024	Subvention 2024	Approuvée
08/2024	28/03/2024	Rapport social unique 2022	Approuvée
09/2024	28/03/2024	Octroi et versement du forfait développement durable 2024	Approuvée

Fait à le Revest-Les-Eaux,

Le 28/03/2024

Publication le 10/04/2024

LE PRESIDENT

ANGE MUSSO



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LE REVEST LES EAUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 28 MARS 2024**

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	8	8

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **28 MARS 2024**

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : **12 MARS 2024**

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE –
– Mme MARTEL Christiane – Mme MASINI Pierrette - Mme REBUFFEL Fanny

Ont donné procuration : -

Absents : Mme GENIEYS Claudine

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2023

Délibération N° 03/2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, le compte administratif dressé par le Président en exercice, qui sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 8

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/04/2024
- de la publication, le 10/04/2024

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT

**LE PRESIDENT
Ange MUSSO**



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LE REVEST LES EAUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 28 MARS 2024**

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 MARS 2024

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, **PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : 12 MARS 2024

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Mme FASS Ingrid – Mme MARTEL Christiane – Mme MASINI Pierrette – Mme REBUFFEL Fanny

Ont donné procuration :

Absents : Mme GENIEYS Claudine

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2023

Délibération N° 04/2024

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Madame Jeanne MOGGIA, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du **compte administratif** pour l'exercice 2023 du budget de la **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

Compte administratif du CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	76,22 €	191 662,45 €
Recettes	0,00 €	144 325,19 €
Excédent 2023 (+) / Déficit 2023 (-)	(-) 76,22 €	(-) 47 337,26 €
Report 2022 (Excédent (+) ou Déficit (-))	(+) 4 353,96 €	(+) 88 295,98 €
Résultat définitif 2023 (Excédent)	(+) 4 277,74 €	(+) 40 958,72 €

Le Conseil d'Administration

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

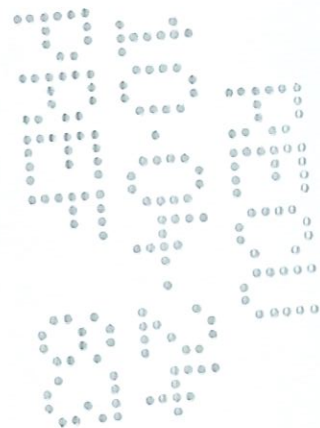
La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 7
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/04/2024
 - de la publication, le 10/04/2024
- A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT

POUR LE PRESIDENT



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 MARS 2024

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 12 MARS 2024

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Mme FASS Ingrid – Mme MARTEL Christiane - Mme MASINI Pierrette - Mme REBUFFEL Fanny

Ont donné procuration :

Absents : Mme GENIEYS Claudine

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Délibération N° 05/2024

Le Conseil Communal d'Action Sociale, réuni sous la présidence de Monsieur MUSSO,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,
Considérant que les excédents dégagés sont identiques au compte de gestion du Receveur municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constate que l'excédent de l'exercice global pour la section d'investissement est de 4 277,74 € pour 2023 et que l'excédent global pour la section de fonctionnement est de 40 958,72 €

Décide d'affecter sur le budget primitif 2024 l'excédent 4 277,74 € en Investissement à l'article 001 intitulé solde d'exécution de la section d'investissement reporté et l'excédent de 40 958,72 € en Fonctionnement à l'article 002 intitulé résultat de fonctionnement reporté.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 8

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/04/2024
- de la publication, le 10/04/2024

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 MARS 2024

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 12 MARS 2024

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Mme FASS Ingrid – Mme MARTEL Christiane – Mme MASINI Pierrette - Mme REBUFFEL Fanny

Ont donné procuration :

Absents : Mme GENIEYS Claudine

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération N° 06/2024

Monsieur le rapporteur communique à l'assemblée le projet du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 :

Le projet est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 4 277,74 €

RECETTES : 4 277,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 152 463,72 €

RECETTES : 152 463,72 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 7

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/04/2024
- de la publication, le 10/04/2024

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Ange MUSSO



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 MARS 2024

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : 12 MARS 2024

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE –
– Mme MARTEL Christiane – Mme MASINI Pierrette - Mme REBUFFEL Fanny

Ont donné procuration :

Absents : Mme GENIEYS Claudine

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : SUBVENTION 2024

Délibération N°07/2024

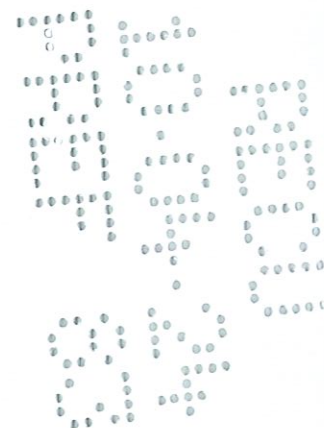
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré sur le Budget Primitif 2024 décide d'octroyer les subventions suivantes :

CRECHE SAINT JACQUES : 7 500,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR : 500,00 €

Le mandat des crédits est prévu à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2024.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 8
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



LE PRESIDENT
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/04/2024
- de la publication, le 10/04/2024

A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 MARS 2024

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : **12 MARS 2024**

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Mme FASS Ingrid – Mme MARTEL Christiane – Mme MASINI Pierrette - Mme REBUFFEL Fanny

Ont donné procuration :

Absents : Mme GENIEYS Claudine

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°08/2024

Monsieur le Président expose,

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le Rapport Social Unique ci-annexé,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 19/02/2024,

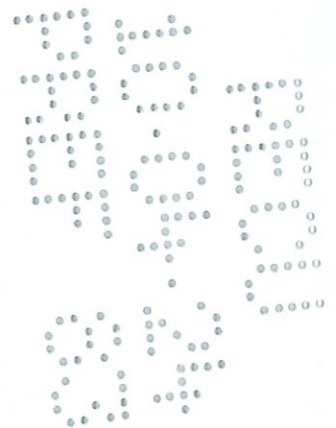
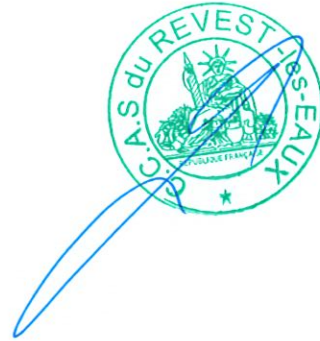
Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération a été présentée et débattue.

NOMBRE DE VOIX POUR : 8
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :
- de la réception en Préfecture, le 10/04/2024
- de la publication, le 10/04/2024
A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 MARS 2024

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : 12 MARS 2024

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Mme FASS Ingrid – Mme MARTEL Christiane – Mme MASINI Pierrette - Mme REBUFFEL Fanny

Ont donné procuration :

Absents : Mme GENIEYS Claudine

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES 2024

Délibération n°09/2024

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des impôts, notamment son article 81,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2022-1557,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 Juin 2023,

Monsieur le Président expose,

La Centre Communal d'Action sociale souhaite instaurer au bénéfice de ses agents à compter du 01 janvier 2024, le forfait mobilités durables visant à encourager les déplacements domicile travail par covoiturage et vélo par le versement d'une indemnité de 150€ par an dès lors qu'ils attestent avoir réalisé ces trajets au moyen d'un de ces modes de déplacements doux pendant un minimum de 100 jours par an,

CONSIDERANT que ce dispositif réglementaire étend le bénéfice de ce forfait mobilités durables à de nouveaux modes de transport, à savoir les engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ainsi qu'à l'autopartage,

CONSIDERANT enfin la possibilité de justifier d'un nombre de jours inférieur à 100 jours pour bénéficier de ce dispositif, le minimum étant désormais de 30 jours avec une dégressivité du montant versé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise en place du forfait Mobilités Durables à compter du 01 janvier 2024 aux agents de la caisse des écoles dès lors qu'ils auront réalisé et attesté leurs trajets domicile-travail, en covoiturage ou au moyen d'engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ou autopartage.

ARTICLE 2 : DE PRECISER la possibilité de cumuler le forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, sous réserve qu'un même abonnement ne donne pas lieu à une prise en charge des transports publics et du forfait développement durable.

ARTICLE 3 : DE PRENDRE EN COMPTE les seuils suivants avec un versement annuel correspondant à :

- 20 € lorsque le nombre de déplacements est de 30 à 59 jours sur l'année,
- 50 € lorsque le nombre de déplacements est de 60 à 99 jours sur l'année,
- 150 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget CCAS 2024, charges de personnel et frais assimilés.

La présente délibération a été adoptée par :

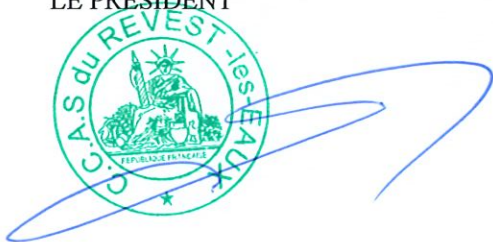
NOMBRE DE VOIX POUR : 8
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/04/2024
- de la publication, le 10/04/2024

A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

